

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°082/2017
EN DATE DU 02/08/2017

**ARRÊTÉ PORTANT
AFFECTATION DE LA MAISON MUNICIPALE ET DES ASSOCIATIONS 8 RUE DU
BREUIL 70000 PUSEY A LA CELEBRATION DES MARIAGES DONT LE NOMBRE
DE PARTICIPANTS EXCEDE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA SALLE DES
MARIAGES DE LA MAIRIE A COMPTER DU 01/09/2017**

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30-1,

VU la capacité d'accueil relativement limitée de la salle des mariages située en mairie de Pusey, 49 rue Gustave Courtois,

VU la sollicitation de l'avis de Madame la Procureure de la République de Haute-Saône en date du 03 juillet 2017,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter une salle complémentaire dont la capacité d'accueil soit satisfaisante pour la célébration des mariages dont le nombre de participants est important,

CONSIDERANT que la salle de la Maison Municipale et des Associations située 8 rue du Breuil à PUSEY, permet de procéder à la célébration des mariages dans le strict respect de la réglementation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2017, la salle principale de la Maison Municipale et des Associations, située 8 rue du Breuil à PUSEY est affectée à la célébration des mariages dont le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil de la salle des mariages située salle du Conseil Municipal, en mairie de PUSEY, 49 rue Gustave Courtois à PUSEY.

ARTICLE 2 : La célébration solennelle, publique et républicaine, ainsi que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont garanties dans les deux salles de mariage.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :
Madame la Procureure de la République de la Haute-Saône,
Madame la Préfète du Département de la Haute-Saône,
La brigade de Gendarmerie de Vesoul.

Fait à Pusey, le 02 août 2017.



Le Maire,


René RÉGAUDIE